



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreuwe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/70

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-1, L. 2212-2 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que les travaux de réparation des accotements de la VC6 reliant Mertzwiller à Mietesheim nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de réparation des accotements de la voie communale reliant Mertzwiller à Mietesheim, la circulation sera alternée avec mise en place de feux de signalisation, du **mardi 15 au 18 septembre 2026**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise HERRMANN TP et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chemin communal.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- M. le Maire de Mietesheim
- Le responsable du service technique Mairie de Mertzwiller

Mertzwiller, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

